

avixi

votre caisse d'assurances sociales

DIXIT

OCTOBRE 2024

L'entreprise en équilibre – Bien-être mental au travail

RAPPEL – Obligation d'enregistrement pour les associés actifs et les aidants dans les secteurs de la construction et du nettoyage

Contrôle fiscal ? Protégez-vous et protégez votre entreprise !

Évitez des majorations de 10 % pour retard de paiement

Pas d'amendes ni de majorations en cas de paiement par domiciliation

L'ENTREPRISE EN ÉQUILIBRE

Nouveau plan d'action gouvernemental avec le soutien d'avixi

Le plan d'action du gouvernement « Bien-être mental au travail » vise à travailler sur la prévention et le soutien du bien-être psychosocial des indépendants. **avixi** est heureux de jouer un rôle actif dans ce domaine et veut s'engager à être présent pour les entrepreneurs et les membres des professions libérales qui sont (brièvement) en difficulté sur le plan psychosocial.

Pour les employés, l'attention portée au bien-être est depuis longtemps réglementée. L'employeur est en effet tenu de veiller au bien-être de son employé. En revanche, le bien-être des indépendants n'a pas fait l'objet d'une grande attention jusqu'à présent. À tort. Pour les indépendants, la frontière entre vie professionnelle et vie privée est souvent floue, les horaires ne s'inscrivent pas dans une semaine de travail définie à 38 heures et ils ont de moins en moins de temps à consacrer à leur famille ou à leurs proches. En outre, d'autres questions, telles que les préoccupations économiques ou juridiques, peuvent également ajouter de la pression.

Pourtant, les entrepreneurs continuent à travailler par passion, par sens des responsabilités, par fierté, par besoin d'autonomie ou pour gagner un revenu.

Le gouvernement a mis en place un plan d'action pour soutenir les indépendants qui ont des difficultés psychologiques. **avixi**, en collaboration avec **Attentia**, a développé un programme pour vous aider, en tant qu'indépendant, à résoudre les problèmes qui pèsent sur votre bien-être mental. Le bien-être psychosocial est considéré de manière beaucoup plus large que le simple stress ou l'épuisement professionnel.

Parce qu'il est important de s'attaquer aux causes du stress et du burnout, nos clients peuvent demander un entretien d'orientation gratuit avec un expert.

Rencontrez notre expert



« Je suis **Natalie**, conseillère en prévention psychosociale chez **Attentia**, service externe de protection et de prévention au travail. En collaboration avec **avixi**, je travaille sur le projet 'L'entreprise en équilibre'.

Chaque jour, je travaille avec des personnes issues d'entreprises (grandes et petites) qui rencontrent des difficultés psychosociales au travail. Ces dernières années, mes collègues et moi-même avons constaté que de plus en plus de personnes étaient confrontées à des problèmes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de stress, d'épuisement professionnel, de conflits, etc.

Dans le cadre du projet 'L'entreprise en équilibre' nous prenons le temps, lors d'un entretien d'orientation, de réfléchir à chaque histoire personnelle et de chercher ensemble des solutions pour améliorer votre bien-être.

Votre gestionnaire de clientèle et moi-même nous efforçons de vous offrir une écoute accessible en toute confiance. Que ce soit par téléphone, en direct, en ligne ou via le site web d'**avixi**, nous serions ravis de vous aider à faire le prochain pas vers un meilleur bien-être mental. N'hésitez pas à nous contacter sans aucune obligation et à explorer notre offre sur <https://avixi.be/fr/je-suis-independant/evenement-ayant-un-impact-sur-mon-activite-ou-mon-statut/bien-etre-mental-independants/>. »

RAPPEL – OBLIGATION D'ENREGISTREMENT POUR LES ASSOCIÉS ACTIFS ET LES AIDANTS DANS LES SECTEURS DE LA CONSTRUCTION ET DU NETTOYAGE

Le registre des associés actifs et des aidants dans une entreprise individuelle a été introduit le 1^{er} juillet 2024. L'obligation d'enregistrement concerne uniquement pour l'instant les secteurs de la construction et du nettoyage, mais elle pourrait être étendue à d'autres secteurs dans l'avenir.

Les associés actifs ou les aidants indépendants déjà actifs avant le 1^{er} juillet 2024 doivent être enregistrés au plus tard le 31 décembre. L'enregistrement est effectué via **myentreprise** par le représentant légal de l'entreprise dans laquelle l'associé actif ou l'aidant exerce/exercera une activité effective. Il ne peut pas être effectué par l'intermédiaire d'un guichet d'entreprises ou de la caisse d'assurances sociales à laquelle

l'associé actif/l'aidant est affilié. Ni même par un expert-comptable mandaté. La responsabilité de l'enregistrement incombe donc entièrement aux entreprises qui ont un associé actif ou un aidant indépendant.

Conséquences d'une absence d'enregistrement (ou d'un enregistrement incorrect) :

- Si l'obligation d'enregistrement n'est pas (ou pas correctement) respectée, vous risquez une amende du service d'inspection de l'INASTI allant de 500 à 4 000 euros.
- Chaque administrateur ou gérant pourra être solidairement tenu du paiement de l'amende administrative.

COTISATION À CHARGE DES SOCIÉTÉS 2024 – PAIEMENT AVANT LE 31 DÉCEMBRE

Depuis 2023, la cotisation à charge des sociétés ne doit plus être payée pour le 30 juin, mais bien pour le 31 décembre. C'est la raison pour laquelle vous ne recevrez votre invitation à payer qu'au courant du 4^e trimestre 2024.

Pour les sociétés dont le total du bilan de l'avant-dernier exercice clôturé est inférieur à 831 990,82 euros, la cotisation s'élève à 387,34 euros pour l'année 2024.

Les sociétés dont le total du bilan de l'avant-dernier exercice clôturé est supérieur à 831 990,82 euros paieront une cotisation de 967,52 euros.

CONTRÔLE FISCAL ? PROTÉGEZ-VOUS ET PROTÉGEZ VOTRE ENTREPRISE !

En tant qu'entrepreneur, vous pouvez tôt ou tard être confronté à un contrôle fiscal.

Les coûts imprévus peuvent alors être élevés.

FiscAssist est l'assurance protection juridique idéale pour tout indépendant, entreprise, asbl, association ou professionnel libéral souhaitant se prémunir contre les coûts élevés d'un contrôle fiscal.

En cas de contrôle fiscal, votre assurance couvre les frais de votre comptable, avocat ou expert fiscal jusqu'à un maximum de 50.000 euros hors TVA.

Vous souhaitez obtenir un devis personnalisé ou plus d'informations ? [Cliquez ici](#).

PRÊT POUR LA RETRAITE ? SÛR DE VOS REVENUS EN CAS DE MALADIE ?

Nous prenons volontiers le temps d'examiner et d'optimiser votre situation personnelle en matière de pension complémentaire, d'assurance garantie de revenus/ chiffre d'affaires, une assurance en cas de décès et les assurances soins de santé.

Vous souhaitez plus d'informations ? [Cliquez ici](#).

Vous ne complétez pas encore votre pension légale avec une **pension libre complémentaire (PLCI)** ? Sachez que vous passez à côté de nombreux avantages. Une PLCI n'est pas obligatoire, mais elle est fiscalement intéressante : vos primes tiennent lieu fiscalement de cotisations sociales.

- Vous pouvez épargner jusqu'à 8,17 % de vos revenus, avec un maximum de 3 965,77 euros par an.
- Vous déduisez les primes payées en tant que charge professionnelle et vous profitez ainsi d'une réduction d'impôt.
- Le montant de base pour le calcul de vos cotisations sociales diminue. Vous payez de ce fait moins de cotisations sociales.
- Et vous vous constituez un joli capital pour votre pension.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le gestionnaire de votre dossier ou nous contacter via notre site web <https://www.multilife.be/fr/contact>.

Si vous vous constituez déjà une pension complémentaire pour indépendants, vérifiez avant la fin de l'année que vous avez versé votre cotisation maximale en 2024. Ne laissez aucun avantage fiscal inexploité !

VOUS CONNAISSEZ QUELQU'UN QUI SOUHAITE DÉMARRER COMME INDÉPENDANT ?

Vous connaissez dans votre famille ou votre entourage une personne qui, comme vous, souhaite s'engager avec enthousiasme sur la voie de l'activité indépendante ?

N'hésitez pas dans ce cas à lui parler de la qualité de fonctionnement et des services personnalisés d'**avixi**, ou faites-le-nous savoir. Nous nous ferons un plaisir de contacter cet entrepreneur indépendant en devenir.

Le contact personnel et l'accessibilité sont extrêmement importants pour ces jeunes entreprises qui veulent obtenir des réponses à toutes leurs questions. **avixi** est le partenaire idéal dans ce domaine, et nous serons heureux de les aider dans leur démarche.

avixi offre les services suivants :

- Conseils aux starters sur mesure
- Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)
- Activation du numéro de TVA
- Autorisations
- Affiliation à une caisse d'assurances sociales
- Cotisation à charge des sociétés

Tout est réglé à une seule adresse, flexibilité et rapidité garanties chez **avixi** !

Sur <https://avixi.be/fr/devenir-independant/affiliations-obligatoires/demarrer-son-activite-en-ligne/>, vous trouverez plus d'informations sur la façon de tout régler en ligne.

ÉVITEZ DES MAJORATIONS DE 10 % POUR RETARD DE PAIEMENT

Le gouvernement est strict en ce qui concerne les retards de paiement de cotisations sociales.

En tant que caisse d'assurances sociales, nous sommes légalement obligés d'appliquer une majoration de 3 % par trimestre à partir du 1^{er} jour du trimestre suivant. Une majoration supplémentaire de 7 % sera en outre appliquée sur le montant total du solde impayé à la fin de l'année. Quiconque oublie de payer ses cotisations à temps peut donc se voir infliger des majorations de 10 %.

Eu égard à la période de fin d'année, nous vous conseillons d'effectuer le paiement au plus tard le 20 décembre.

PAS D'AMENDES NI DE MAJORATIONS EN CAS DE PAIEMENT PAR DOMICILIATION

Pour un paiement ponctuel de vos cotisations sociales, vous pouvez facilement travailler avec un ordre de domiciliation auprès de votre banque. Vos cotisations sociales seront dans ce cas toujours versées automatiquement, sans aucune autre démarche de votre part. Elles seront en outre toujours payées à temps, et vous éviterez les amendes.

Le paiement est effectué aux environs du 20 du dernier mois du trimestre. Pour un versement dans les délais, mais pas trop tôt non plus.

Vous souhaitez travailler avec un ordre de domiciliation pour vos cotisations ? Contactez le gestionnaire de votre dossier, il/elle se fera un plaisir de vous aider. Ou remettez-nous le **mandat de domiciliation** complété et signé par e-mail ou par courrier postal. Vous pouvez télécharger ce formulaire sous l'onglet « Documents » de notre site web <https://avixi.be/fr/>.

ÉVITEZ LES RÉGULARISATIONS OU LES MAJORATIONS IMPORTANTES

Maintenant que la fin de l'année approche, vous avez une meilleure vue d'ensemble de votre revenu de 2024. Il est dès lors utile de voir si le revenu sur la base duquel vous payez des cotisations provisoires (calculées sur le revenu d'il y a trois ans) correspond à votre revenu réel de cette année.

Si vous savez que votre revenu de cette année sera supérieur à celui d'il y a trois ans, il est préférable de payer des cotisations plus élevées. Vous éviterez ainsi une régularisation importante dans les deux ans, et vos cotisations plus élevées vous permettront de bénéficier d'une plus grande déductibilité fiscale.

Vous pouvez payer une cotisation plus élevée en augmentant spontanément le montant ou vous pouvez demander un nouveau calcul au gestionnaire de votre dossier.

Via **my avixi**, vous pouvez aussi introduire vous-même cette augmentation de revenu. Votre nouveau calcul sera alors immédiatement effectué. Vous trouverez ensuite l'avis de paiement adapté sous l'onglet « Documents ».

Si vous avez demandé une réduction de vos cotisations provisoires pour 2024, il est important de comparer votre revenu final de 2024 avec le revenu réduit sur lequel vous avez payé des cotisations. Si votre revenu réel s'avère plus élevé, **avixi** aura l'obligation de vous infliger une majoration (ou une amende), à moins que vous n'effectuiez un versement supplémentaire. Demandez au gestionnaire de votre dossier de calculer le montant que vous devez encore verser pour éviter ces majorations ou ces amendes.

Pour une réduction des cotisations, nous vous recommandons de toujours contacter votre gestionnaire de clientèle. Une réduction injustifiée peut entraîner une augmentation de 3 % des cotisations non payées.

Vous pouvez également calculer vous-même vos cotisations dues sur la base de votre revenu estimé pour 2024 en utilisant notre **outil de simulation de calcul de cotisations**. Vous trouverez cet outil sur my avixi ou sous l'onglet « Documents » de notre site web. Vous verserez ensuite spontanément sur le compte d'**avixi** la différence entre le nouveau calcul et les cotisations provisoires que vous avez reçues.



SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES
INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB: WWW.AVIXI.BE

